



# Fiche d'adhésion LICENCE

## COURSE A PIED

Saison 2025 /2026

Nouvel Adhérent

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe :  M  F

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Date de Naissance : .... /.... /.... Nationalité : .....

 .....  .....@.....

Profession : .....

Permis de conduire n° ..... Premiers secours :  O  N

Personnes à contacter en cas d'urgence : .....

Choix du type d'adhésion :

Adhésion FFA (85€)

Adhésion FFA Compétition (125€)

Attestation de paiement :  Oui  Non

Règlement :  espèces  chèque

CB  virement

Pièces à fournir (sur place ou par mail à asmpau.cap@gmail.com)

- **Fiche d'adhésion**
- **Cotisation (si cotisation par chèque, libellé à l'ordre de « ASM Pau »)**

J'ai bien pris connaissance et accepte le règlement intérieur.

Signature obligatoire

Lu et approuvé le ...../...../ 2025



## REGLEMENT INTERIEUR

L'Association Sportive Municipale de Pau, dénommée ci-après « ASM Pau » ou « club », est une association de type loi 1901 à but non lucratif gérée par des bénévoles. Son but est la promotion et la pratique de la course à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition, ainsi que la marche nordique.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de décrire les activités du club dans le respect des statuts de l'association. Ce règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il peut être remis à chaque adhérent qui en fait la demande.

### Article 1 : Fonctionnement du club

Le Bureau est l'organe décisionnel du club. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club, au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Bureau prend également toute décision utile pour veiller à l'image du club.

### Article 2 : Adhésion au club

Pour participer aux activités de course à pied ou de marche nordique proposées par l'ASM Pau, l'adhésion au club est obligatoire ainsi que la prise d'une licence FFA ou FSGT.

L'adhésion au club est réservée aux personnes majeures et implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur, consultables au local.

**Pour les nouveaux adhérents**, l'adhésion n'est effective qu'après règlement de la cotisation annuelle, ainsi que du règlement de la licence FFA ou FSGT et après avoir validé le Parcours Prévention Santé (PPS) sur le site de la FFA <http://www.athle.fr/>

**Pour les licenciés FFA ou FSGT** l'adhésion n'est effective qu'après règlement de la cotisation annuelle, ainsi que du règlement de la licence et après avoir répondu au questionnaire de santé (PPS) lors du renouvellement de la licence : <http://www.athle.fr/acteur>

Toute personne, désirant s'essayer à la pratique de la course à pied ou de la marche nordique, pourra sur autorisation d'un des membres du bureau participer à deux séances d'entraînement collectif sous sa propre responsabilité. Au-delà de ces 2 séances, la personne, qui souhaite poursuivre, devra adhérer au club aux conditions décrites ci-dessus.

### Article 4 : Obligation des adhérents

La convivialité, l'esprit sportif, le fair-play, le respect des personnes et du matériel sont des règles au sein du club. L'adhérent, par son acceptation du présent règlement, s'engage à porter et respecter ces valeurs.

L'adhésion au club implique également de contribuer au fonctionnement de l'ASM par la participation aux assemblées générales, diverses réunions et par la disponibilité à l'organisation des courses organisées par le club.

Chaque adhérent est également un ambassadeur de l'ASM notamment lors de compétitions. Les coureurs devront donc, à chaque fois que les conditions le permettront, porter la tenue du club. Les adhérents s'engagent, lorsqu'ils participent à des compétitions à s'inscrire sous le nom de ASM Pau ou Association Sportive Municipale de Pau.

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après avoir été entendu par le bureau.

### Article 5 : Droit à l'image

Chaque adhérent autorise expressément le club, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser son nom, son image ou ses résultats sportifs sur les médias permettant de faire la promotion du club.

### Article 6 : RGPD

Conformément à la loi informatique du 6 juin 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

**Article 7 : Assurance** Le club a souscrit auprès de la FFA un contrat assurant les licenciés pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile. Tout licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident).

